

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 1^{er} avril 2016

Président : Monsieur VANRYSEL Jean-Marie

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Monsieur ALUSSE Jérôme qui donne pouvoir à Monsieur VANRYSEL Jean-Marie, Monsieur GAVAND Cyril qui donne pouvoir à Madame DUTRONQUAY Nathalie, Monsieur RICHOMME Vincent qui donne pouvoir à Monsieur RICHOMME Etienne et Monsieur DELCAMPE Guy.

A été élu Secrétaire de séance : Monsieur RICHOMME Etienne.

Compte administratif 2016

Vote : 12 pour et 1 abstention

Compte administratif 2015		Dépenses	recettes	Solde
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	211 023,08	312 642,78	101 619,70
	Résultats antérieurs reportés	/	104 868,05	104 868,05
	Résultats à affecter	/	/	+ 206 487,75
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	164 847,58	330 301,37	165 453,79
	Solde antérieur reporté	79 923,36	/	- 79 923,36
	Solde Global d'Exécution	/	/	+ 85 530,43
Restes à réaliser	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement			
Résultats cumulés 2015 (y compris les restes à réaliser)		455 794,02	747 812,20	292 018,18

Affectation du résultat 2015

Vote : 13 pour

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'Instruction Comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 1^{er} avril 2016, le compte administratif 2015, qui présente un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **206 487,75 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un **solde d'exécution global de + 85 530,43 €**,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015, s'élevant à la somme de **00,00 €**, entraînant un besoin de financement s'élevant **0 €**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

Le budget 2015 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de **73 014,00 €**

DECIDE, sur proposition du Maire, **d'affecter au budget de l'exercice 2016**, le résultat comme suit :

- Report en investissement
(Ligne 001 en recettes) 85 530,43 €
- Report en section de fonctionnement
(Ligne 002 en recettes) 206 487,75 €

Compte de gestion 2016

Vote : 13 pour

Après s'être fait présenter les budgets Primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Taux des Taxes 2016

Vote : 13 pour

Le Conseil Municipal,

Avant de voter le Budget primitif 2016, le conseil Municipal doit fixer le taux des 4 taxes locales, afin d'inscrire le produit attendu au compte 7311, chapitre 73.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de fixer les taux, comme suit :

❖	Taxe d'habitation	8,83 %
❖	Foncier bâti	10,28 %
❖	Foncier non bâti	15,58 %
❖	CFE	9,69 %

La somme de 104 833,00 € (produit attendu) sera inscrite au BP 2016

Subventions 2016

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'allouer les sommes suivantes aux Associations. La somme sera inscrite sur le Budget 2016 au compte 6574.

BENEFICIAIRE	MONTANT 2015	MONTANT 2016
<u>FC MORGENDOIS</u> Contre : CASNIN Edwige MARCELLOT Claude Pour : Nathalie DUTRONQUAY, GAVAND Cyril, DESINDE Gilles, LACOUR Karine, BINIAUX Jean-Philippe, Abstentions : Etienne RICHOMME, Vincent RCIHOMME, Christelle BEURIER, Jean-Marie VANRYSSEL et Jérôme ALUSSE.	200.00	0.00
<u>CLUB AÏDE</u> (Pour : 10 + 3 pouvoirs)	200.00	200.00
<u>ECOLE ELEMENTAIRE SAUVAGE</u> (25 €/élèves) Pour : 10+3 pouvoirs	750.00	925.00
<u>ECOLE MATERNELLE SAUVAGE</u> (25 €/élèves) Pour : 10 + 3 pouvoirs	575.00	700.00
<u>Club Champenois des Ornithologues Amateurs</u> Pour : 10 + 3 pouvoirs	200.00	200.00

<u>AMICALE DES POMPIERS</u> (Pour : 10 + 3 pouvoirs)	800.00	600.00
<u>Lycée de Sézanne</u> (pour : 10 + 3 pouvoirs)	100.00	100.00

<u>AFLC</u> Pour : 7 + 3 pouvoirs Contre : Edwige CASNIN, Christelle BEURIER et Claude MARCELLOT	700.00	900.00
---	--------	--------

<u>AMIS DE L'ORGUE</u> (pour : 10 + 3 pouvoirs)	150.00	150.00
<u>PISTE</u> (pour : 10 + 3 pouvoirs)	400.00	0.00
<u>Collège Anglure</u> (voyages) (pour : 10 + 3 pouvoirs)	375.00	375.00
<u>SOS ROMILLY CHIENS</u> (pour : 10 + 3 pouvoirs)	430.00	430.00
<u>FNACA</u> (pour : 10 + 3 pouvoirs)	70.00	70.00
<u>MONDEMENT 14</u> (pour : 10 + 3 pouvoirs)	50.00	50.00
<u>Amicale des Chasseurs et Propriétaires de Clesles</u> Pour : 8 + 3 pouvoirs Abstentions : Claude MARCELLOT et Moïse BIROST		200.00

<u>TOTAL</u>		<u>4 900.00</u>
---------------------	--	------------------------

Budget primitif 2016

Vote : 13 pour

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	472 676,75 €
Section d'investissement	522 477,43 €

AP/AC

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage des projets de :

- Voirie
- Arrêt De bus
- Mise aux normes Accessibilité des ERP
- Rénovation salles Communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. DECIDE :

De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux détaillés ci-après :

Montant global de l'AP :

- Voirie	170 000,00 €
- Arrêt de bus	23 000,00 €
- Mise aux normes Accessibilité des ERP	
o Salle socioculturelle	23 000,00 €
o Cimetière	12 000,00 €
o Mairie	90 000,00 €
- Rénovations salles Communales	170 000,00 €

CP 2016: 403 000,00 € (Voirie : 170 000 €, BUS : 23 000,00 € ERP : 125 000,00 €, rénovation salles : 85 000,00 €)

CP 2017: 85 000,00 € (rénovations salles Communales)

2. DECIDE que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subvention de l'État :	78 800,00 €
- Subvention Conseil Général :	78 311,00 €
- Part communale :	245 889,00 €

3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2016

Indemnité du receveur

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Éric LETONDAL, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Les crédits sont inscrits au BP 2016.

Affaires diverses

Fête patronale 2016 :

Le Maire informe les membres du Conseil qu'un nouveau DJ animera la fête cette année pour un montant de 250.00 €.

Voir pour la tenue de la buvette AFLC

Demande salle : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande faite par le Club Ornithologue de Clesles pour occuper la salle anciennement louée par le RS10 (club plongée) dans les mêmes conditions que ce dernier.

Dans un souci d'équité, la Commune a proposé cette salle aux autres Associations :

- Le Club Aïdé a répondu négativement
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers a répondu également négativement.
- L'AFLC : en attente de réponse.

Brioche :

Conseillers pour la suppression : RICHOMME Etienne, RICHOMME Vincent, BIROST Moïse, VANRYSEL Jean-Marie, ALUSSE Jérôme, MARCELLOT Claude.

Conseillers contre la suppression : DUTRONQUAY Nathalie, GAVAND Cyril, BEURIER Christelle, CASNIN Edwige, DESINDE Gilles, LACOUR Karine

Abstention : BINIAUX Jean-Philippe.

Égalité de voix : la voix du Président de séance, Monsieur VANRYSEL est prépondérante.

Le Conseil Municipal décide de supprimer la distribution des brioches aux anciens : ce don n'a plus du tout la finalité qu'elle avait au début et par conséquent n'a plus lieu d'être.

Monsieur RICHOMME Vincent n'est pas d'accord pour faire payer cette salle et propose de la mettre à disposition gratuitement, étant donné que ce sont des Associations de Clesles.

Après discussion, cette salle sera louée dans les mêmes conditions qu'au RS10 pour les Associations Locales.

Monsieur RICHOMME Etienne fait le bilan de la réunion qui a eu lieu au SIS de Sézanne.

Monsieur DESINDE Gilles :

- certaines lampes d'éclairage public n'éclairent pas convenablement : il faudra peut-être prévoir dans les années à venir, de changer toutes ces ampoules qui consomment mais qui sont clairement inutiles...
- Travaux du Pont de Saint-Oulph : fermeture de la route le lundi 11 avril jusque fin juin : une déviation sera mise en place.
- Arrêt de bus ???? Nous attendons la modification de l'arrêt de bus par l'Entreprise qui doit remettre un nouvel arrêt de bus aux normes.

Madame BEURIER Christelle demande si un panneau d'itinéraire conseillé pourrait être mis en place rue de la Guillotière afin que les clients de la Pizzeria ne fasse plus demi-tour en haut de la rue... A voir...

Et demande également si la Gendarmerie pourrait venir avec le radar sur la Grande Rue : vitesse excessive : Un projet de sécurisation de la traverse est en cours d'élaboration en accord avec le PAVE : projet au stade d'ébauche ; la commission de sécurité devra travailler dessus.

Monsieur BINIAUX Jean-Philippe demande qui nettoie la salle socioculturelle quand l'agent d'entretien est en congés : si la salle n'est pas louée pendant la période d'absence et si cette absence n'est pas prolongée, la Commune de prends pas de remplaçant.

Un état des lieux est généralement établi lors de la remise des clefs après location : l'état général, dont la propreté de la salle est vérifiée.

Le Maire



[Handwritten signature]